

ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-446

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Village des transports et logistiques		
Date	Vendredi 4 octobre 2024		
Lieu	Place Voltaire		
Demandeur	Madame Françoise FARGE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 septembre 2024 présentée par madame Françoise FARGE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du **Village des transports et logistiques vendredi 4 octobre 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 6 emplacements place Voltaire au droit du collège du **jeudi 3 octobre 2024 à 20 h 00 au vendredi 4 octobre 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD